

POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
TACHE VERTE ET BOULEVARD FRÉDÉRIC GARNIER  
LE SAMEDI 30 MARS 2024  
A L'OCCASION DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX  
DE LONGE CÔTE**

PL/CB  
APM 24/0301

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Denise CANTALUPPI, Membre du CA de la FFRadonnaée Nouvelle Aquitaine, Responsable de l'équipe Royan Rand'Eau, Championnats Régionaux de Longe Côte 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion des Championnats Régionaux de Longe Côte,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la Tache Verte, le samedi 30 mars 2024, de 07h00 à 17h00, à l'occasion des Championnats Régionaux de Longe Côte (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour les participants de la manifestation.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits boulevard Frédéric Garnier, dans la partie comprise entre l'avenue Maréchal Leclerc et la rue des Flots, le samedi 30 mars 2024, de 07h00 à 17h00 (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés aux organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 février 2024



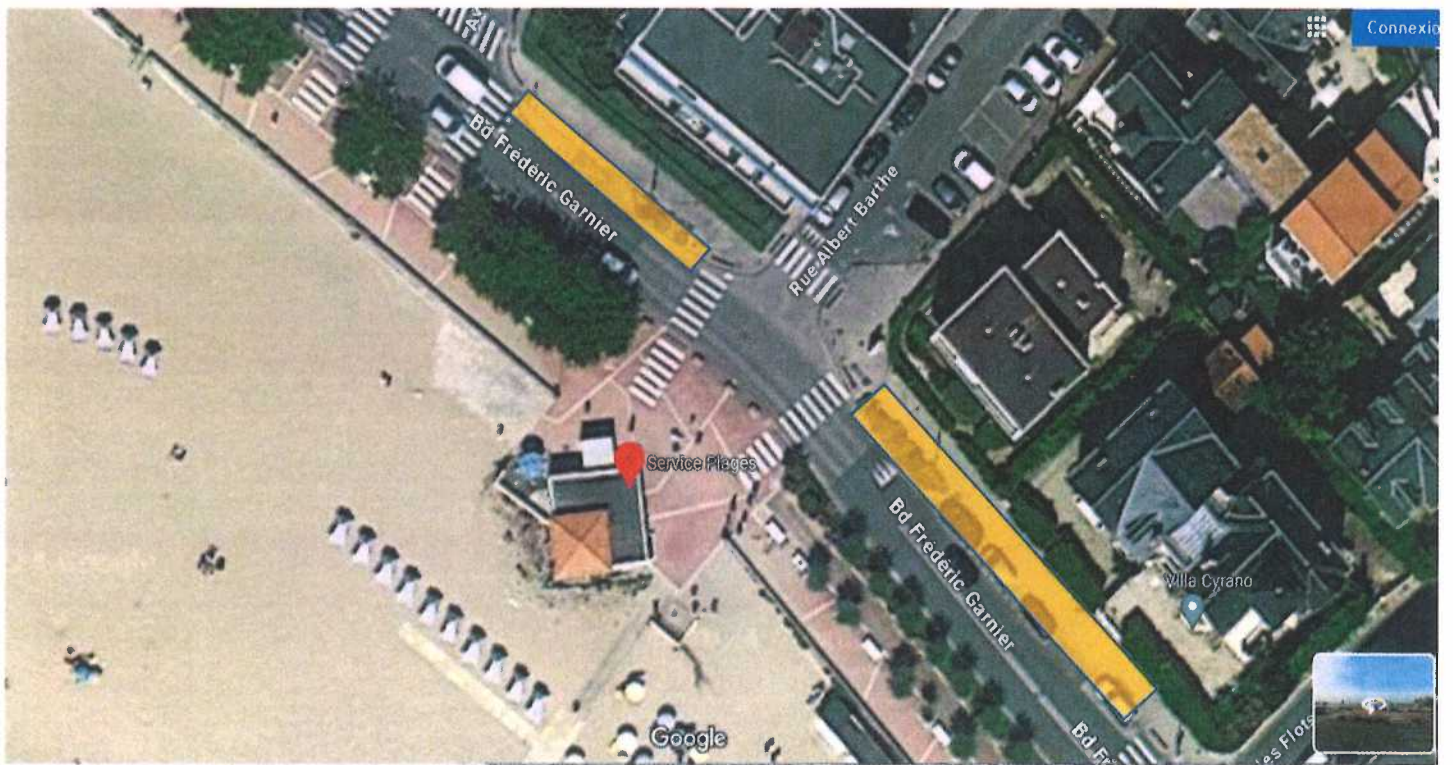
Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 février 2024



MISE EN LIGNE LE 21-02-2024



APM N°24/0301